ID: 081-200063360-20250922-20250924\_8-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Tarn

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

## Séance du 22 septembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice: 27.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR. Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 24.

Date de la convocation : 15/09/2025

Présents: M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. BOUCHON Christophe, M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. KROL Alfred, MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe (Procuration de M. ANTOINE Gérard), MME COBOURG Monique, M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZÉ Émile, M. JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), MME LAGHZAOUI Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage: 15/09/2025

Absents excusés: MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. ANTOINE Gérard (Procuration à M. CACERES Philippe), M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude).

Absents : M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques

Secrétaire : MME LAGHZAOUI Nawal.

## N° DEL2025-49 : Convention de réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des élections municipales, dans les communes de 2 500 habitants et plus, des commissions, dont la composition et le fonctionnement sont fixés par décret, sont chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.

Dans ce cadre, une convention encadrant les opérations de réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale doit être conclue entre la Préfecture du Tarn et la commune de Puygouzon.

- Vu l'article L241 du code électoral.
- Vu le projet de convention ci-après,
- Considérant que la commune de Puygouzon rentre dans le cadre règlementaire de l'article L241 du code électoral,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale présentée ci-après :

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Nawal LAGHZAOUI

Le Maire

Thierry DUFOUR